

Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 21 septembre 2012

Le vendredi 21 septembre 2012, à 20h35, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 14 septembre 2012, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Thérèse EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, Mme Sylvie JOARY, M. Maurice MAQUIN, Mme Rosa MACEIRA, M. Didier VAILLANT, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Thérèse EVERARD, M. Mamadou KONATE, M. Ruddy ROBEIRI, M. Patrice BOULAY, M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Michèle RANVIER, M. Serge LOTERIE, Mme Fabienne DOGIMONT, M. Daniel AUGUSTE, M. Roland BAUER, Mme Jeannette M'BANI, M. Jamil RAJA, Mme Cécile COQUEL, Mme Laetitia KILINC, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Mme Sabrina HERRICHE, Mme Maria SERRANO-AGUAYO (à compter de 20h45), M. Thierry OUKOLOFF, Mme Shirley ALLAL-CURTHELEY

Représentés : M. Félix ZELPHIN par M. Mamadou KONATE, M. Gourta KECHIT par M. Ruddy ROBEIRI, Mme Odile MARIN par Mme Sylvie JOARY, Mme Thangammah BASKARAN par Mme Djida TECHTACH, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES par M. Thierry OUKOLOFF

Absents excusés : -

Absents : M. Jean DUMAND, Mme Maria SERRANO-AGUAYO (jusqu'à 20h45), M. Mohamed ANAJJAR

Le Quorum est constaté atteint, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.
Mme Thérèse EVERARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Compte rendu

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2012

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 29 juin 2012.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2012

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2012.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

3/ Compte rendu

Délégation de compétences

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences qui ont été données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 29 juin 2012 et le 12 septembre 2012, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Non préemption : 39 - Préemption : 1 - Contrat/convention/marché/avenant : 14 - Mise à disposition de locaux/terrains : 1 - Régie : 3 - Ligne de Trésorerie : 1 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

4/ Conseil Municipal

Désignations de nouveaux représentants dans les commissions municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- PROCEDE à la désignation d'un membre au sein de la commission ' FINANCES-PROSPECTIVES-ECONOMIE LOCALE '

Est candidat : Mme Djida TECHTACH

Est désigné, par 29 votes pour et 3 abstentions : Mme Djida TECHTACH

- PROCEDE à la désignation d'un membre au sein de la commission' SOLIDARITE-INSERTION-LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS'

Est candidat : M. Daniel AUGUSTE

Est désigné, par 29 votes pour et 3 abstentions : M. Daniel AUGUSTE

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Mme Maria SERRANO-AGUAYO arrive en séance à 20h45

5/ Finances

Décision modificative n°2 - Budget principal de la ville - Exercice 2012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de la Ville - 2012 approuvé par délibération du 23 mars 2012,

VU la décision modificative n°1 approuvée par délibération du 11 mai 2012,

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de la ville 2012 annexée à la présente délibération,

- ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 18 767 442,47 € au lieu de 21 483 434,87 €

- ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 35 465 652,49 € au lieu de 35 062 773,48 €

- Soit une balance générale de : 54 233 094,96 € au lieu de 56 546 208,35 € (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 12 septembre 2012,

- DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2012 conformément au tableau ci-joint (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2012 de l'association).

- DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.(Rapporteur :Mme Djida TECHTACH)

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
92411-6574 Associations Sportives	1 600 €	0 €	1 600 €
Entente Basket	1 600 €	0 €	1 600 €
928243-6574 Associations Sociales	0 €	2 739 €	2 739 €
Amicale des Commerçants	0 €	2 739 €	2 739 €

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ Finances

Indemnité de conseil du Trésorier Payeur

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

VU l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor

chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 12 septembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à faire verser, chaque année, à M. Hiroquoy, Trésorier de la commune, l'indemnité de conseil, sur la base des taux fixés par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

SEDIF - Redevance d'occupation du domaine public des collectivités syndiquées

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2125-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2333-121,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 12 septembre 2012,

- INSTITUTE, sur le territoire de la ville de Villiers-le-Bel, la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages d'eau potable à compter du 1er janvier 2013,

- FIXE les montants de redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages d'eau potable sur le territoire de la ville aux montants maximums prévus à l'article R 2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DIT QUE ces montants évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index 'ingénierie', défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. (Rapporteur : M. Serge LOTERIE)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances

Fixation du taux de la taxe sur les déchets stockés pour 2013

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-92 à L2333-96,

CONSIDERANT que toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les déchets ménagers et assimilés, réceptionnés dans une installation de stockage installée sur son territoire et utilisée non exclusivement pour les déchets produits par l'exploitant,

CONSIDERANT qu'en cas d'installation située sur le territoire de plusieurs communes, les conseils municipaux, par délibérations concordantes, peuvent instituer ladite taxe et déterminer les modalités de répartition de son produit, le montant de la taxe acquittée par l'exploitant étant plafonnée à 1,5 € (un euro et demi) la tonne entrant dans l'installation,

CONSIDERANT que si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, celle-ci doit être instituée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées prévoyant la répartition de son produit entre ces communes,

CONSIDERANT qu'une installation est située sur les communes de Plessis-Gassot, Mesnil- Aubry et Ecoeu, à savoir une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés appartenant à la société Routière de l'Est Parisien (R.E.P.),

CONSIDERANT que l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire des communes de Villiers-le-Bel, Bouqueval et Fontenay en Parisis,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les nuisances subies principalement par les communes de Plessis-Gassot, Mesnil-Aubry et Ecoeu, les surfaces exploitées, ainsi que le critère démographique,

- DECIDE d'instituer pour 2013 une taxe sur les déchets réceptionnés dans l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, au montant plafonné d'un euro et cinquante centimes (1,50 €) par tonne de déchets entrant dans l'installation,

- DETERMINE les modalités de répartition de son produit comme suit :

- Pour les communes où se situe l'installation :

Ecoeu (7 440 habitants) : 49,5 %

Mesnil-Aubry (973 habitants) : 20,5 %

Plessis-Gassot (77 habitants) : 15 %

- Pour les communes limitrophes, situées à moins de 500 mètres de l'installation :

Villiers-le-Bel (27 411 habitants) : 9 %

Fontenay en Parisis (1 924 habitants) : 3 %

Bouqueval (305 habitants) : 3 %. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ *Petite Enfance*

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement 'Relais Assistants Maternels'

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement 'Relais Assistants Maternels',

- AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention d'objectifs et de financement 'Relais Assistants Maternels' (du 1er mars 2012 au 28 février 2015) nécessaire au renouvellement de l'agrément et permettant de maintenir ainsi le bénéfice de la prestation de service en faveur du R.A.M. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ *Santé*

Demande de financement dans le cadre du Programme de Prévention et Promotion de la Santé auprès de l' Agence Régionale de Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 12 septembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 47 000€ auprès de l' Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'appel à projet ' Prévention et Promotion de la Santé ' pour les actions suivantes ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention :

- Action 1 : ' Favoriser les comportements favorables à la santé en matière de vie affective et sexuelle des jeunes ' ;

- Action 2 : ' Prévention contre les conduites à risques ' ;

- Action 3 : ' Prévention de l'obésité chez les adultes ' ;

- Action 4 : ' L'équilibre alimentaire à l'école - Alimentation nutrition/Prévention de l'obésité ' ;

- Action 5 : ' Repérage précoce des troubles du langage dès la maternelle afin de favoriser la socialisation du jeune enfant ' . (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ *Santé*

ATELIER SANTE VILLE - Tarification dans le cadre du projet ' Equilibre Alimentaire, Prévention de l'Obésité chez l'adulte '

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 12 septembre 2012,

- DECIDE de fixer, à compter du 1er octobre 2012, le tarif suivant pour les ateliers réalisés dans le cadre du projet relatif à l'équilibre alimentaire et la prévention de l'obésité chez l'adulte : 32,45 € par personne, pour une session. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ *Santé*

Versement de subventions aux associations dans le cadre d'actions prévention santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 12 septembre 2012,

- ADOPTE les fiches actions annexées à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 508 € à l'association RIVAGE et de 4 000 € à l'association ' Ensemble pour le Développement Humain : Priorité à la prévention primaire et accès aux soins ' dans le cadre de l'Atelier Santé Ville. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ *Politique de la ville*

Dispositif CLAS 2012/2013 - Demande de subventions

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances- Prospectives - Economie locale du 12 septembre 2012,

- APPROUVE les actions communales exposées ci-dessous et envisagées en 2012-2013 dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité,

Intitulé de l'action	Porteur	Nombre de groupes	Coût global de l'action	Subvention Etat accordée	Subvention CAF accordée
Projet CLAS 2012-2013	Maison de quartier S.Allende	5	58 690 €	8 500 €	11 350 €
Accompagnement scolaire collégiens	Mission Jeunesse	2	10 666 €	3 500 €	3 466,46 €
L'apprentissage de la langue française comme vecteur directeur de la réussite scolaire	Maison de quartier C.Claudet	5	53 513 €	12 000 €	11 350 €
MOSAÏQUE : pour un contrat partagé d'accompagnement à la scolarité	Maison de quartier B.Vian	5	51 615 €	6 900 €	11 350 €
Total		17	174 484 €	30 900 €	37 516,46 €

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de 37 516,46€ et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention de l'Etat - ACSE de 30 900€ et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ *Politique de la ville*

Dispositif Ville Vie Vacances (VJV) 2012 - Demande de subventions à l'Etat

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 12 septembre 2012,

- ADOPTE le tableau joint à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VJV) et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ *Culture*

Demande de subvention au Conseil Général - Programmation culturelle (Saison 2012/2013)

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 12 septembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention, auprès du Conseil Général du Val d'Oise, d'un montant de 16 000 € pour la programmation culturelle 2012/2013 de l'Espace Marcel Pagnol et à signer tout document s'y rapportant. (Rapporteur : M. Ruddy ROBEIRI)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ *Culture*

Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association Cultures du Coeur Val d'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec l'association Cultures du Coeur Val d'Oise,
VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 12 septembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Cultures du Coeur Val d'Oise. (Rapporteur : M. Ruddy ROBEIRI)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ *Culture*

Convention d'objectifs Ateliers d'éveil musical 2012/2013 avec l'association du Conservatoire de Musique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs,
VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 12 septembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2013 avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Ruddy ROBEIRI)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ *Maisons de quartier*

Autorisation de signature - Conventions d'objectifs et de financement prestation de service ALSH maternel des maisons de quartier Boris Vian et Salvador Allende

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les projets de conventions d'objectifs et de financement prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement maternel des maisons de quartier Boris Vian et Salvador Allende,

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement Maternel des maisons de quartier Boris Vian et Salvador Allende avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ *Maisons de quartier*

Autorisation de signature - Conventions d'objectifs et de financement prestation de service ALSH primaire des maisons de quartier Camille Claudel, Boris Vian et Salvador Allende

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les projets de conventions d'objectifs et de financement prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement des Maisons de quartier Boris Vian, Camille Claudel et Salvador Allende,

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement des Maisons de quartier Boris Vian, Camille Claudel et Salvador Allende avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ *Logement*

Projet de 'Studio Jeunes' - Autorisation de signature de la convention et participation financière 2012-2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de partenariat dans le cadre du projet expérimental 'Studio Jeunes',
VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 12 septembre 2012,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat et autorise M. le Maire à signer ladite convention avec l'association AURORE, le bailleur Val d'Oise Habitat et la Mission Locale Val d'Oise Est,

- AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 5 500 € à l'association AURORE pour financer la remise en état des logements,

- AUTORISE M. le Maire à verser à l'association AURORE une subvention complémentaire d'un montant maximum de 6 000 € pour financer l'éventuelle vacance technique des logements, déterminé sur la base des éléments de bilan fournis par l'association. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22/ *Rénovation urbaine - Cerisaie*

Demande de subventions auprès de l'ANRU et de la CDC pour la mission AMO - OPCU dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 12 septembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de la Caisse des dépôts (CDC) pour la mission AMO-OPCU dans le cadre de la rénovation urbaine de la Cerisaie ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ *Rénovation urbaine - Cerisaie*

Demande de subventions auprès de l'ANRU et de la CDC concernant les missions de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 12 septembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de la Caisse des Dépôts (CDC) pour les missions de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la rénovation urbaine de la Cerisaie ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ *Rénovation urbaine - Cerisaie*

Autorisation de signature - Marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/DLM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3 ° et 56 à 59,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 18 septembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/ DLM avec le groupement d'entreprises INUITS/ Infra-Services/ Barrault et Pressacco, pour les montants suivants :

- mission 1 'Prestations de maîtrise d'oeuvre d'aménagement des espaces publics' : 519 156 € HT, soit 620 910,58 € TTC,

- mission 2 'Prestations intellectuelles': minimum 60 000 € HT et maximum 203 145 € HT, soit minimum 71 760 € TTC et maximum 242 961,42 € TTC. (Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Avenant n° 3 au marché d'assurances responsabilité civile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération du 28 novembre 2008 autorisant la signature du marché d'assurances de Responsabilité Civile,

VU la délibération du 25 juin 2010 autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché d'assurances de Responsabilité Civile,

VU la délibération du 13 mai 2011 autorisant la signature d'un avenant n°2 au marché d'assurances de Responsabilité Civile,

VU la proposition d'avenant n°3 au marché d'assurances Responsabilité Civile n°2008/135 passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 12 septembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°3 au marché d'assurances Responsabilité Civile, pour 2012 et à signer les documents afférents avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ *Maison Jacques Brel*

Demande d'une aide exceptionnelle auprès du Conseil Général et d'une subvention auprès de la Fondation Aéroport de Paris pour l'acquisition d'un équipement son et lumières à la Maison Jacques Brel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2011 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'acquisition d'un équipement son et lumière à la Maison Jacques Brel,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 12 septembre 2012,

- APPROUVE le projet d'équipement son et lumières de la Maison Jacques Brel ainsi que les modalités de financement conformément à la fiche financière jointe en annexe de la délibération,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général et de la Fondation Aéroport de Paris en vue de la réalisation de cette opération,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention bipartite nécessaire à l'octroi de cette subvention entre la commune de Villiers-le-Bel et le Conseil Général du Val d'Oise.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention bipartite nécessaire à l'octroi de cette subvention entre la commune de Villiers-le-Bel et la Fondation Aéroport de Paris. (Rapporteur : M. Ruddy ROBEIRI)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

27/ *Délégation de service public*

Marché d'approvisionnement de la ville - Rapport annuel 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie locale du 12 septembre 2012,

- PREND ACTE de la réception du rapport annuel 2011 du délégataire du service ' Halles et marchés ' de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Le Conseil Municipal prend acte de la réception du rapport annuel 2011.

28/ *Marchés forains*

Marché d'approvisionnement de la ville - Modification du règlement intérieur du marché place Berlioz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2003 adoptant le règlement intérieur,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2007 modifiant le règlement intérieur,

VU le projet de règlement intérieur modifié du marché place Berlioz,

CONSIDERANT les observations de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France en date du 25 juin 2012.

- APPROUVE la modification du règlement intérieur du marché place Berlioz,

- ADOPTE le règlement intérieur modifié du marché place Berlioz, annexé à la présente délibération. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

29/ *Marchés forains*

Création d'un marché d'approvisionnement - rue de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-18,

- DECIDE de créer un marché d'approvisionnement rue de la République qui se tiendra tous les jeudis matins,

- ADOPTE le règlement intérieur de ce marché annexé à la présente délibération. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

30/ *Urbanisme*

Instauration d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

VU l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,

CONSIDERANT que la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) instituée par le code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1er juillet 2012,

CONSIDERANT que la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 13 septembre 2012,

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 12 septembre 2012,

- DECIDE d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel,

- DECIDE de fixer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles et existantes non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées de la manière suivante :

- 14,70 euros par m² de surface de plancher, avec un plafond de surface de plancher fixé à 120 m² soit limité à 1764,85 euros pour les habitations,
- 9,80 euros par m² de surface de plancher pour les entrepôts, et ce, sans plafond de surface de plancher,

- DIT que le taux sera réévalué annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction,

- RAPPELLE que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau,

- DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement,

- AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

31/ *Urbanisme*

Suppression du Plafond Légal de Densité

VU les articles L. 112-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 14 janvier 1988 instituant le Plafond Légal de Densité,

VU l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 13 septembre 2012,

CONSIDERANT que ce dispositif a été très peu utilisé sur le territoire communal et rend en outre difficile l'équilibre de certains projets de construction de locatifs sociaux ou d'accession ainsi que de réhabilitation,

- DECIDE de supprimer l'application du Plafond Légal de Densité institué par la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 1988. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

32/ *Urbanisme*

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme du Plessis-Gassot

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-9,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 13 septembre 2012,

- EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme du Plessis-Gassot. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

33/ Foncier

Mise en vente d'immeubles communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 13 septembre 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 12 septembre 2012,

CONSIDERANT que la vente d'immeubles communaux participe à l'équilibre du budget communal,
CONSIDERANT que les immeubles communaux mis en vente sont situés en dehors des périmètres d'études urbaines,

- DECIDE de procéder à l'aliénation des immeubles communaux suivants :

Adresse	Parcelle	Surface en m ²
61, rue Jules Ferry	AC 146	896
55, avenue Pierre Semard	AL 24-306	792
71, avenue Pierre Semard	AL 435	120
rue du Château	AV 260	508
23, rue de la République	AT 59	30
50, rue de la République	AV 80	33
33, rue de Paris	AB 517	434

- AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de mise en vente des immeubles communaux figurant au tableau ci-dessus,

- AUTORISE M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces immeubles. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

34/ Foncier

Cession de la parcelle AT n°619 située avenue des Tissonvilliers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 3 mai 2012,

VU l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 13 septembre 2012,

- DECIDE de céder au SIGIDURS, la parcelle communale cadastrée AT n°619, d'une superficie de 2 218 m², située avenue des Tissonvilliers, au prix de 50 € le m², soit un prix total de 110 900 €.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes et documents afférents à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

35/ Foncier

Acquisition de parties des parcelles AM n° 79 et AM n° 80 situées 14 et 16 rue Alexis Varagne

VU les avis du Service France Domaines en date du 15 juin 2011,

VU l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 13 septembre 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 12 septembre 2012,

- DECIDE d'acquérir une partie de parcelle cadastrée AM n° 79, située 16 rue Alexis Varagne appartenant à Mme BOIZARD Jacqueline et M. BOIZARD Jean-Claude, représentant une surface de 94 m², au prix symbolique d'un euro, conformément au plan joint à la présente délibération,

- DECIDE d'acquérir une partie de parcelle cadastrée AM n° 80, située 14 rue Alexis Varagne appartenant à M. et Mme CUMUR, représentant une surface de 23 m², au prix symbolique d'un euro, conformément au plan joint à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces acquisitions,

- DIT que les frais de géomètre et d'acte, les droits d'enregistrement et de publicité seront à la charge de la commune. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

36/ *Techniques*

Déploiement de solutions de télé relevé des compteurs d'eau sur le territoire communal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention portant autorisation d'occupation domaniale de répéteurs de M2O CITY sur les supports d'éclairage public de la Ville de Villiers-le-Bel,

VU le contrat d'expérimentation relatif à la télé-relevé multi-fluides,

VU l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 13 septembre 2012,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt pour la commune de signer ces conventions afin de faciliter la collecte des données des compteurs d'eau des riverains et pour permettre une meilleure gestion de ses consommations d'eau,

CONSIDERANT que cette installation apporte un meilleur service de l'eau à nos administrés,

- FIXE, pour le déploiement d'équipements liés à la télé-relève sur les candélabres communaux, le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 1 € par répéteur par an,

- DIT QUE la redevance sera perçue par année civile,

- DIT QUE ce montant sera revalorisé au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index 'ingénierie', défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier,

- APPROUVE les termes de la convention portant autorisation d'occupation domaniale de répéteurs de M2OCITY sur les supports d'éclairage public de la Ville et le contrat d'expérimentation du télé-relevé multi-fluides,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec M2OCITY ladite convention portant autorisation d'occupation domaniale ainsi que le contrat d'expérimentation relatif au télé-relevé multi-fluides. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

37/ *Techniques*

Convention relative à la lutte contre les graffitis sur les immeubles et propriétés appartenant à Val d'Oise Habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative à la lutte contre les graffitis sur les immeubles et propriétés appartenant à VAL D'OISE HABITAT,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 12 septembre 2012,

VU l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 13 septembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec Val d'Oise Habitat la convention relative à la lutte contre les graffitis sur les immeubles et propriétés appartenant à VAL D'OISE HABITAT, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2013. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

38/ *Techniques*

Autorisation de signature - Convention portant autorisation d'usage de terrains en vue de la formation et de l'entraînement des sapeurs pompiers (74 rue Gambetta)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention portant autorisation d'usage de terrains (bâtiment sis 74 rue Gambetta) en vue de la formation et de l'entraînement des sapeurs pompiers,

VU l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 13 septembre 2012,

CONSIDERANT qu'il est important pour la sécurité de nos administrés d'avoir au sein de la ville un centre de secours performant et entraîné,

- APPROUVE les termes de la convention portant autorisation d'usage de terrains (bâtiment sis 74 rue Gambetta) en vue de la formation et de l'entraînement des sapeurs pompiers,
 - AUTORISE M. le Maire à signer avec le SDIS ladite convention,
 - DIT que cette utilisation est consentie à titre gracieux. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)
- Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire
Jean-Louis MARSAC